

NOTE D'INFORMATION ET PIÈCES A JOINDRE

Pour que votre inscription soit confirmée, vous devez obligatoirement déposer les pièces demandées sur votre compte CYCLADES avant le **vendredi 28 novembre 2025**

Obligatoire pour tous les candidats	
<p>➤ Récapitulatif de candidature/confirmation d'inscription datée et signée Relisez attentivement le récapitulatif de votre inscription et porter au stylo rouge les éventuelles modifications (état-civil, adresse, choix de spécialité, choix de langues vivantes étrangères...)</p> <p>➤ Pièce d'identité (permis de conduire, carte de séjour, carte d'identité) ou livret de famille</p> <p>➤ Diplôme requis pour l'inscription (hors formation continue) : baccalauréat, DAEU, titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 du RNCP</p>	
Conditions	Pièces à fournir
➤ Candidats âgés de 16 à 25 ans au 31/12/2025 et de nationalité française	Certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation de recensement
➤ Candidat scolaire ou inscrit dans un centre de formation à distance (CNED ou autres)	Certificats de scolarité (1ère et 2^{ème} années) et décision de positionnement en cas de réduction de la durée de la formation
➤ Candidat en apprentissage	Contrat d'apprentissage et décision de positionnement en cas de réduction de la durée de la formation
➤ Candidat inscrit en formation continue	Attestation de suivi de formation
	Attestations de stage ou Certificats de travail attestant d'un emploi dans le secteur correspondant au diplôme à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédent l'examen ou à temps partiel pendant 1 an au cours des deux années précédent l'examen ou Contrat de professionnalisation et certificat de travail
➤ Candidat avec une expérience professionnelle	Certificats de travail justifiant d'une année dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du postulé
➤ Candidat avec une dispense d'épreuve(s) ou un bénéfice de note(s) <i>Le choix de la conservation du bénéfice de notes est définitif dès l'inscription confirmée. Aucune modification ne sera acceptée par la suite.</i>	Diplôme ou relevé de notes justificatif
➤ Candidat inscrit à une spécialité du bâtiment, du bois ou des TP : consulter la liste des diplômes et spécialités pour lesquels l'attestation R408 est obligatoire	Attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied
➤ Candidat inscrit à la spécialité Maintenance des systèmes	Selon l'option, attestation de formation : - à la prévention des risques d'origine électrique - à la manipulation des fluides frigorigènes - aux travaux en hauteur

	- à la protection et au secours aux personnes en cas d'urgence
➤ Candidat sportif de haut niveau, sportif espoirs, sportif de collectifs nationaux	Attestation ou liste ministérielle
➤ Candidat inscrit à l'épreuve facultative « Engagement étudiant »	Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (à télécharger sur Cyclades)
➤ Candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier de mesures d'aménagements d'épreuves	Demande d'aménagements d'épreuves à transmettre avant le 30 janvier 2026. Pour les candidats non scolaires, la liste des médecins agréés MDPH et le formulaire de demande d'aménagements d'épreuves sont à télécharger sur le site de l'Académie de Corse https://www.ac-corse.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-122414

DIPLOMES ET SPECIALITES POUR LESQUELS L'ATTESTATION R. 408 EST OBLIGATOIRE

[Arrêté du 13 février 2025](#) relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code de travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

[Arrêté du 15 mars 2024](#) relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code de travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter à l'examen.

L'attestation de formation ne sera pas exigée pour **les candidats en situation de handicap** qui fournissent un justificatif de reconnaissance de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Diplômes	Spécialités	Annexe de la recommandation R. 408		
		3 (Montage)	4 (Réception)	5 (Utilisation)
BTS	Architectures en métal : conception et réalisation		X	X
	Bâtiment			X
	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation			X
	Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation			X
	Fluides énergies domotique - Option A			X
	Fluides énergies domotique - Option B			X
	Fluides énergies domotique - Option C			X
	Management économique de la construction			X
	Système constructif bois et habitat		X	X
	Travaux publics			X
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment	X	X	X
	Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre		X	X
	Ouvrage du bâtiment : métallerie			X
	Métiers et arts de la pierre			X
	Technicien constructeur bois	X	X	X
	Technicien d'études du bâtiment - Option A			X
	Technicien d'études du bâtiment - Option B			X
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	X	X	X
BP	Charpentier bois	X	X	X
	Couvreur		X	X
	Etanchéité du bâtiment et des TP	X	X	X
	Maçon	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre		X	X
	Métallier		X	X
	Métiers de la pierre			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
	Peintre applicateur de revêtements	X	X	X
Tailleur de pierre : Monuments historiques			X	
CAP	Charpentier bois			X
	Construction d'ouvrages en béton armé	X		X
	Couvreur	X		X
	Etancheur du bâtiment et des travaux publics			X
	Intervention en maintenance technique des bâtiments			X
	Maçon	X		X
	Marbrier du bâtiment et de la décoration			X
	Menuisier aluminium-verre			X
	Menuisier installateur			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation			X
	Peintre applicateur de revêtements	X		X
	Métallier			X
Tailleur de pierre			X	
CS3	Echafauteur	X	X	X
	Plâtrier			X

	Zingueur	X		X
CS4	Peinture décoration			X
	Technicien en énergies renouvelables A et B		X	X

Mis à jour le 25/09/2025